Département
d'Indre-et-Loire

Arrondissement
de Tours

MAIRIE

D'AZAY-LE-RIDEAU

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_08-DE

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée aux conseillers par mèl le :

26-08-2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	23

Résultat du vote :

Voix «pour» :	23
Voix «contre» :	-
«abstentions » :	-

L'an deux mil vingt-six le vingt-six août, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, le deux septembre.

Le 2 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU.

Etaient présents : GAURIER, CHARTIER, LÉGER, CHAUMEAU, FOURMOND, MAERTENS, LEFEBVRE, NORGUET, KRZYCH, BENSAID, de CHENERILLES, LAINÉ, MILLASSEAU, BRUNET, HUAULT, BLANCHARD, DUHAUTOY, CHAUBET, PERON, BELLOC.

Etaient excusés : Madame et Messieurs COUVREUX, DÉGA, SOMBOUTH.

Pouvoir :
Madame GAURIER a pouvoir de Monsieur DÉGA
Monsieur MAERTENS a pouvoir de Madame COUVREUX.
Monsieur CHAUBET a pouvoir de Monsieur SOMBOUTH.

DOSSIER N° : 2026-05-08

Objet : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_08-DE

Rapporteur : Franck CHARTIER

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :
1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.
Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions :
- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,
Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,
Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_08-DE

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc…).

Le 2 septembre 2026.

David LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Sylvia GAURIER
Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU
INDRE-ET-LOIRE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site Internet www.azaylerideau.fr le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
La présente décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU
INDRE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_08-DE